

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

Arrondissement de DIEPPE

Canton de NEUFCHATEL-EN-BRAY

COMMUNE DE BOSC-MESNIL

616 Route du Centre - 76680 –

Tél: 02 35.34.50.68 / Fax : 09 70 61 36 67

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 15 janvier 2024

PRESENTS : Mmes et MM TORCHY Nathalie, GRANDIERE Céline, BATTEMENT François, LOUART Alain, BOISSAY Patrick, LUQUET Lionel, BOULAIS Dominique, COUVET Didier.

ABSENTS EXCUSES : DUVAL Anne-Laure (pouvoir à LOUART Alain) (arrivée à 20h20)
VAN DE STEENE Pascal (arrivé à 21h05)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GRANDIERE Céline

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

TRAVAUX DEFENSE INCENDIE – HAMEAU DE PERDUVILLE

N° 22/01/2024-01

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la décision d'installer une réserve incendie au Hameau de Perduville, avec l'aide de monsieur Joël Leroy – JL Expertise Voirie, un dossier pour la mise en place d'une réserve d'incendie de 120 m³ a été réalisé. La visite du SDIS sur place et son accord pour le lieu d'implantation, permet de proposer un dossier complet et identique pour toutes les entreprises qui seront consultées. Le résultat de la consultation devra être inférieur au montant prévu à l'estimation. Les demandes de subventions auprès des services de l'Etat et du Département vont être demandées.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le dossier présenté, propose de prendre contact avec les entreprises Crèvecoeur – Lecoq – Lefebvre Nicolas et PRC. Monsieur le Maire est chargé de faire les demandes de subventions.

Arrivée de madame DUVAL Anne-Laure.

TRAVAUX DEFENSE INCENDIE – HAMEAU DE PERDUVILLE

DEMANDE DE SUBVENTION DETR

N° 22/01/2024-02

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la délibération N°22/01/2024-01 concernant la réalisation d'une réserve incendie enterrée de 120 m³ au Hameau de Perduville, une demande de subvention va être déposée auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), sur présentation du dossier d'estimation détaillée des travaux préparé par monsieur Joël Leroy Maitre d'œuvre.

Les entreprises désignées vont être consultées, après ouverture des dossiers le Conseil Municipal délibèrera sur le choix de l'entreprise retenue pour la réalisation de la réserve incendie.

Le Conseil Municipal ayant accepté à l'unanimité la réalisation d'une réserve incendie au Hameau de Perduville, sollicite de l'Etat la subvention la plus élevée possible, basée sur le montant H.T. du dossier d'estimation. Le montant des travaux ne pouvant pas être supérieur.

Le financement de cette opération se fera par un autofinancement du montant restant à charge après déduction du montant de la subvention attribuée. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

**TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE SALLE DES FETES
N° 22/01/2024-03**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux demandes de devis d'entreprises pour les travaux de rénovation énergétique de la façade côté entrée et le retour de gauche de la salle des fêtes, le devis d'une seule entreprise a été réceptionné. L'entreprise Miroiterie Lesobre de Bellencombre a répondu sur la base de menuiseries en aluminium avec double vitrage sur partie basse en panneau isolant. L'ensemble pour la somme de 30 548.70 € HT – 36 658.44 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise Miroiterie Lesobre pour la somme de 30 548.70 € HT. Monsieur le Maire est chargé de faire les demandes de subventions.

**TRAVAUX DE RENOVATION SALLE DES FETES
DEMANDE DE SUBVENTION DETR
N° 22/01/2024-04**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la délibération N°22/01/2024-03 concernant les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes, un dossier de demande de subvention va être déposé auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal ayant accepté à l'unanimité le devis de l'entreprise Miroiterie Lesobre pour la somme de 30 548.70 € HT., sollicite de l'Etat la subvention la plus élevée possible.

Le financement de cette opération se fera par un autofinancement du montant restant à charge après déduction du montant de la subvention attribuée. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

**TRAVAUX DE RENOVATION SALLE DES FETES
DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT
N° 22/01/2024-05**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la délibération N°22/01/2024-03 concernant les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes, un dossier de demande de subvention va être déposé auprès du département.

Le Conseil Municipal ayant accepté à l'unanimité le devis de l'entreprise Miroiterie Lesobre pour la somme de 30 548.70 € HT., sollicite du Département la subvention la plus élevée possible.

Le financement de cette opération se fera par un autofinancement du montant restant à charge après déduction du montant de la subvention attribuée. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTIERE
EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION
SUR LA RD 83 ET LA RD 118
N° 22/01/2024-06**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à de nombreuses remontées en mairie de la vitesse souvent excessive dans le centre du village, une étude a été faite avec l'aide de monsieur Joël Leroy – JL Expertise Voirie, pour des travaux d'aménagement de sécurité routière en traversée d'agglomération sur la RD 83 et la RD 118 : la construction d'une écluse double sur la RD 83, le changement de priorité sur plusieurs intersections situées en agglomération avec pose de panneaux stop.

Un dossier complet et identique pour toutes les entreprises qui seront consultées. Le résultat de la consultation devra être inférieur au montant prévu à l'estimation. Les demandes de subventions auprès des services de l'Etat et du Département vont être demandées.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le dossier présenté, propose de prendre contact avec les entreprises DR – Lecoq – PRC.et Travaux Public Brayon. Monsieur le Maire est chargé de faire les demandes de subventions

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTIERE
EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION
SUR LA RD 83 ET LA RD 118
DEMANDE DE SUBVENTION DETR
N° 22/01/2024-07**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la délibération N°22/01/2024-06 concernant la réalisation de travaux d'aménagement de sécurité routière en traversée d'agglomération sur la RD 83 et la RD 118. Une demande de subvention va être déposée auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), sur présentation du dossier d'estimation détaillée des travaux préparé par monsieur Joël Leroy Maitre d'œuvre.

Les entreprises désignées vont être consultées, après ouverture des dossiers le Conseil Municipal délibèrera sur le choix de l'entreprise retenue pour la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité routière en traversée d'agglomération sur la RD 83 et la RD 118.

Le Conseil Municipal ayant accepté à l'unanimité la réalisation de travaux d'aménagement de sécurité routière en traversée d'agglomération sur la RD 83 et la RD 118, sollicite de l'Etat la subvention la plus élevée possible, basée sur le montant H.T. du dossier d'estimation. Le montant des travaux ne pouvant pas être supérieur.

Le financement de cette opération se fera par un autofinancement du montant restant à charge après déduction du montant de la subvention attribuée. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024. Arrivée de monsieur VAN DE STEENE Pascal.

**ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - ZAEnR
N° 22/01/2024-08**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la loi N° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

Son article 15 demande aux communes de définir par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas :

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé.

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones. Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée lors d'une réunion en date du 16 janvier 2024 organisée avec la population de la commune, les ZAENR proposées à la concertation sont les suivantes :

- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiments communaux :

- .parcelle cadastrée AM 28, mairie et logement communal de surface 8 a 63 ca, surface toitures 192 m2.
- .parcelle cadastrée AM 155, salle des fêtes de surface 15 a 17 ca, surface toitures 360 m2.
- .parcelle cadastrée AM 205, école de surface 1 ha 03 a 05 ca, surface toitures 242 m2.

présentées sur la carte en annexe.

- pour le solaire photovoltaïque au sol :

Concerne les deux aires de repos situées sur l'A28, plusieurs parties enherbées pourrait recevoir des panneaux photovoltaïques.

- .parcelle cadastrée ZK 11, aire de repos de Maucomble de surface 5ha68a18ca.
- .parcelle cadastrée ZK 39, aire de repos de Maucomble de surface 1ha00a78ca.
- .parcelle cadastrée ZK 47, à côté de l'aire de repos de Maucomble de surface 5a91ca.
- .parcelle cadastrée ZK55, aire de repose de Bosc-Mesnil de surface 4ha19a90ca.
- .parcelle cadastrée ZK 56, côté aire de repos de Bosc-Mesnil de surface 71a 67ca.

Les deux aires de repos ont des surfaces de parkings importantes, qui pourraient être couvertes en panneaux photovoltaïques.

parcelles présentées sur la carte en annexe.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré le Conseil Municipal se prononce par 9 pour et 1 abstention :

- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune des zones proposées par Monsieur le Maire.
- Valide la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Seine-Maritime, ainsi qu'à l'EPCI dont elle est membre.

QUESTIONS DIVERSES

- Lecture d'un mail reçu en mairie concernant une demande d'installation de réserve incendie au hameau des Buhots. Monsieur le Maire informe que le dossier des réserves incendies est en cours, la commune ne peut financièrement en installer plus d'une par an, il est prévu d'en installer aux Buhots mais ce ne sera pas en 2024.

La séance est levée à 21h50.